

**AITA
(ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION TRANSMISSION EN
AGRICULTURE)**

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'APPEL A PROJETS 2021

**POUR LES ACTIONS
D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR
DU MÉTIER D'AGRICULTEUR,
DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION (volet 6 de l'AITA)**

Calendrier de l'appel à projets

Date d'ouverture de l'appel à projets : 1^{er} décembre 2020
Date de fin de dépôt des demandes d'aides : 15 janvier 2021

Pour des actions à mener entre le 15 janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Références réglementaires :

Arrêté préfectoral N°2020/DRAAF/24 du 6 juillet 2020

Informations pratiques :

Pour télécharger le cahier des charges et les documents annexes :
<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/APPELS-A-PROJETS>

Le dossier de candidature est à compléter sous forme numérique, sur le site « démarches simplifiées », à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions_de_communication_volet-6-aita-2021

Pour toute question relative à cet appel à projet, prenez contact à partir de l'adresse suivante :

contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Contexte et enjeux

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés. Le programme national pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) s'articule ainsi en 6 volets, dont cinq sont activés et mis en œuvre en Pays de la Loire :

Volet 1 : Accueil des porteurs de projets aux Points Accueil Installation (PAI),

Volet 3 : Préparation à l'installation,

Volet 4 : Suivi du nouvel exploitant,

Volet 5 : Incitation à la transmission,

Volet 6 : Communication-animation.

L'objet de ce cahier des charges est de préciser les modalités d'attribution d'une aide pour les projets d'action présentés au titre du volet 6 : « Communication et animation ».

La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet ou à de futurs cédants.

Ce volet vise donc à soutenir des actions d'animation, d'information et de transfert de connaissance à destination de porteurs potentiels de projets en agriculture (demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle, élèves en phase d'orientation professionnelle, apprentis, étudiants) et des cédants.

Ce sont les structures porteuses de ces actions qui perçoivent les aides. En vue d'accompagner ces structures, la DRAAF des Pays de la Loire lance un appel à projets annuel pour des actions qui se dérouleront en 2021.

I. Bénéficiaires éligibles à l'appel à projets

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures telles que les structures porteuses des PAI (Point Accueil - Installation), la chambre régionale d'agriculture, les Organismes Professionnels Agricoles (OPA) ou organismes à vocation agricole en partenariat éventuellement avec les Pôles emploi, l'APECITA et les centres de formation.

Les PAI ne peuvent pas émarger directement aux actions du volet 6. Seules les structures porteuses des PAI pourront le faire sous réserve que les actions présentées au titre du volet « animation - communication » ne soient pas prévues par le cahier des charges de labellisation des PAI.

II. Territoire d'éligibilité des actions et calendrier de réalisation

Les actions financées devront être réalisées sur le territoire de la région des Pays de la Loire et au cours de l'année 2021.

Pour bénéficier du concours de l'État, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de dépôt du dossier via la plate-forme « Démarches Simplifiées » (cf point VIII du cahier des charges).

III. Actions éligibles

Les actions éligibles au titre de ce volet sont :

- les actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur (III.A),
- les actions collectives et les projets innovants d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission (III.B),
- les actions d'animation en faveur de la coordination régionale (III.C).

III.A. Actions de repérage et de sensibilisation (sous-volet 6.1)

Les actions éligibles doivent conjointement proposer des opérations de repérage et de sensibilisation des agriculteurs sans successeur sur des territoires géographiques ciblés, dont l'intérêt sera justifié dans le formulaire (annexe technique)¹. Ces actions doivent être menées en lien avec les répertoires départ installation (RDI) et en utilisant les déclarations d'intention de cessation d'activité (DICA) déposées par les agriculteurs souhaitant bénéficier de la retraite.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche partenariale au niveau local et concertée au niveau régional. La méthode de travail présentée au financement de l'État veillera à favoriser la concertation avec les collectivités locales et les autres acteurs locaux, notamment les opérateurs économiques et la SAFER.

III.B. Actions collectives et projets innovants d'animations et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission (sous-volet 6.2)

Les actions de communication et/ou d'animation portent sur les thématiques d'installation et/ou de transmission.

Les actions peuvent être de nature diverse (production de plaquettes/brochures, supports numériques, interventions auprès d'élèves/de cédants/de candidats à l'installation, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, etc...). En revanche, l'État ne finance pas les supports média onéreux du type spots TV.

¹ Annexe technique téléchargeable dans le formulaire de demande d'aide sous « Démarches Simplifiées »

A titre indicatif, la communication en matière d'installation peut couvrir les champs suivants :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- informer sur les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet et de la transmission-installation,
- montrer la diversité des aides à l'installation,
- faire connaître le parcours préparatoire à l'installation.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de jeunes agriculteurs,
- participer à la conception d'un répertoire des cédants potentiels (en amont de l'inscription au RDI),
- accompagner les futurs cédants pour la préparation à la transmission en fournissant des informations nécessaires à la recherche d'un associé, informer sur les relations entre associés, sensibiliser à l'anticipation de la transmission et à la recherche d'un nouveau repreneur.

Ces projets d'actions doivent permettre de sensibiliser des publics cibles, à savoir :

- les futurs porteurs de projet d'installation : demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle, élèves en phase d'orientation professionnelle (niveau enseignement secondaire minimum), apprentis, étudiants. Les interventions dans les établissements agricoles seront prioritaires,
- les futurs cédants.

Les projets d'actions collectives d'animation et/ou de communication devront s'inscrire dans une démarche coordonnée au niveau régional qui prévoira, le cas échéant, des déclinaisons pertinentes dans chaque département.

III.C. Actions d'animation en faveur de la coordination régionale (sous-volet 6.3)

Dans un contexte de régionalisation de la politique d'installation, les actions d'animation et de coordination des structures concernées par la mise en place de la politique d'installation peuvent être prises en charge (PAI, CEPPP, structures prestataires de conseils/formation/diagnostic, espaces-test, etc.). Ces actions de coordination et d'animation doivent avoir pour objectif de faciliter l'accès au secteur agricole de tout candidat à l'installation. Ces actions de coordination et d'animation peuvent revêtir différentes formes (réunions avec les chargés de missions, partage de ressources et de pratiques, etc.).

I.V. Modalités d'intervention de l'État

Pour les actions de repérage et de sensibilisation (III.A), l'aide de l'État représente au maximum :

- **66 %** des dépenses éligibles pour les actions qui vont viser au repérage,
- **50 %** des dépenses éligibles pour les actions qui vont viser la sensibilisation.

Pour les actions collectives d'animations et de communication (III.B), l'aide de l'État sera au maximum de **50 %** des dépenses éligibles engagées.

Enfin, pour les actions de coordination régionale (III.C), l'aide de l'État sera au maximum de **60 %** des dépenses éligibles engagées.

V. Dépenses éligibles au volet 6 « animation-communication »

Les dépenses éligibles au financement de l'État sont les dépenses internes suivantes supportées par le demandeur éligible pour mettre en œuvre l'action retenue :

- les dépenses directes de personnels sont :
 - les salaires dédiés à la réalisation de l'action,
 - les frais de déplacement des animateurs liés à la réalisation de celle-ci. Les frais de déplacement s'entendent de la façon suivante :
 - frais de déplacement retenus sur la base d'une indemnité kilométrique transmise par la structure appliquée aux kilomètres prévisionnels pour la participation à l'évènement,
 - frais de restauration des salariés retenus en coût réel ou selon un coût forfaitaire justifié par la structure.
- les dépenses de prestations externes liées à l'action,
- les dépenses de fonctionnement de la structure dans la limite d'un montant forfaitaire égal à 15 % du montant présenté dans la demande d'aide des dépenses de salaires de personnels dédiés à la réalisation de l'action.

Les actions ainsi que les dépenses prévisionnelles présentées veilleront à satisfaire les objectifs du dispositif. Il est préconisé de « flécher » dans le dossier de demande les dépenses les plus éligibles au vu des objectifs.

Un écrêtage des dépenses peut en effet être établi à l'analyse des dossiers si les actions ne sont pas reconnues éligibles et/ou en l'absence de devis.

Le temps consacré par les conseillers à la réalisation des actions de repérage et de sensibilisation est plafonné à **100 jours** par département, soit **700 heures** (par département).

L'action de sensibilisation doit être réalisée sur une demi-journée.

VI. Constitution de la demande d'aide

Le dossier de demande d'aide devra être constitué et déposé via l'outil « démarches simplifiées », accessible depuis le lien suivant ou via la page dédiée à l'appel à projets de la DRAAF :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions_de_communication_volet-6-aita-2021

La saisie de votre dossier sera constituée des parties suivantes :

- **Identification et coordonnées du demandeur** (SIRET, adresse, contact,...)

- **Caractéristiques de l'action envisagée :**

- * repérage et sensibilisation
- * actions d'animation et de communication
- * actions de coordination régionale

- **Justification technique des actions proposées :** L'annexe technique (ou annexe 1) sera téléchargée, complétée et jointe à nouveau sur la plate-forme dédiée « Démarches Simplifiées ».

Selon les actions mises en œuvre, cette annexe comprendra les éléments suivants :

- > Pour les actions de repérage et de sensibilisation (cf. III.A) :
 - * les éléments motivant le choix du territoire (nombre de cessations sans successeurs, démographie, économie,...),
 - * les objectifs visés par ces actions, notamment au regard des enjeux d'installation et de transmission,
 - * le contenu détaillé des actions proposées, en justifiant notamment en quoi elles permettent d'atteindre les objectifs (justification de la méthode),
 - * le public cible des actions,
 - * les partenariats prévus (notamment la concertation avec les acteurs locaux),
 - * les résultats escomptés et les indicateurs mis en place (indicateurs de réalisation et de résultats).

- > Pour des actions d'animations et de communication (cf III.B) :
 - * les objectifs visés, au regard des enjeux d'installation et de transmission-installation,
 - * le contenu des actions proposées : outils (articles, sites internet, flyers, affiches, salon...), méthode, public cible, nombre de jours par action,...
 - * les résultats escomptés (indicateurs de réalisation et de résultat).

- > Pour des actions de coordination régionale (cf III.C) :
 - * les objectifs visés, au regard des enjeux d'installation et de transmission,
 - * les modalités de coordination prévues (durées, méthode, outils) en justifiant d'actions faisant la promotion de l'installation et de la transmission auprès de tous les acteurs de la politique d'installation et dans le respect de toutes les agricultures,
 - * les résultats escomptés (indicateurs de réalisation et de résultats).

- Éléments budgétaires de la demande : l'annexe financière (ou annexe 2) sera téléchargée, complétée, et jointe à nouveau sur la plate-forme dédiée « Démarches Simplifiées ».

Elle permet d'établir le budget prévisionnel des actions, et recense les éléments suivants :

- * les dépenses prévisionnelles avec notamment l'estimation du temps de travail pour les intervenants,
- * les dépenses de prestations.

L'annexe 2 doit être déposée datée et signée en original par le représentant de la structure, et du comptable public pour les chambres consulaires.

Vous joindrez à ce titre dans le dossier de candidature les éléments suivants :

- les devis,
- les bulletins de salaire du mois de décembre de l'année N-1 (décembre 2020) pour les structures qui ne disposent pas d'un comptable public ou commissaire aux comptes,
- le RIB,
- les barèmes de repas et d'indemnités kilométriques,
- attestation des temps de travail annuels (si différent de 1607 heures).

Le formulaire « Démarches Simplifiées » permettra de traiter dans le même dossier l'ensemble des demandes d'une même structure.

VII. Modalités de dépôt de la demande d'aide

L'ensemble de la démarche sera assuré sous la plate-forme « Démarches Simplifiées ». Une interface messagerie, sous la plate-forme, permettra d'échanger pour des pièces complémentaires.

Le lien vers la démarche :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions_de_communication_volet-6-aita-2021

L'ouverture d'un compte sera nécessaire pour compléter le formulaire. Ce dernier pourra être réutilisé pour toute démarche à réaliser sous « Démarches Simplifiées » (cf documents annexés à la page de l'appel à projets sur le site de la DRAAF : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/APPELS-A-PROJETS>)

A l'issue de votre dépôt, un accusé de dépôt vous sera automatiquement pour attester bonne réception.

Une assistance technique sera disponible via la site ou en contactant l'adresse suivante :

contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

VIII. Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers reçus sont instruits par la DRAAF pour vérifier leur complétude et leur éligibilité. La date de dépôt du dossier via la plate-forme « Démarches Simplifiées » vaut date de début des travaux.

A l'issue de l'expertise des dossiers, un comité de sélection composé d'agents de la DRAAF est organisé pour valider les aides accordées.

La sélection des dossiers se fait sur la base des critères suivants :

- capacité du projet à répondre aux enjeux de l'installation et de la transmission en milieu agricole : repérer et sensibiliser les agriculteurs sans successeurs sur un territoire ciblé (volet III.A); communiquer en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission et des projets agricoles innovants (III.B); coordonner au niveau régional afin de faciliter l'accès au secteur agricole de tout candidat à l'installation (III.C),

- adéquation du projet au cadre réglementaire dicté par le cahier des charges ci-présent,

- pertinence du projet et des actions menées (objectifs, nature des actions, partenariats, public cible, territoire d'action, outils utilisés, calendrier, adéquation avec les moyens utilisés,...),

- efficacité des actions menées, mesure des résultats escomptés (présence d'indicateurs de réalisation et de résultats).

Les projets retenus font ensuite l'objet d'une notification d'aide et d'une convention financière établie entre le bénéficiaire et la DRAAF.